

**Partie 1 – Questions et réponses****Question 1:**

En ce qui concerne le critère technique obligatoire M4, je me demande si le minimum de 60 mois d'expérience de travail clinique en tant qu'orthodontiste peut inclure une résidence de 3 ans en orthodontie. J'ai complétée une résidence en orthodontie d'une durée de 38 mois de juillet 2015 à août 2018 à l'Université de la Colombie-Britannique et je suis en pratique privée à travailler à temps plein depuis.

**Réponse 1:**

Dans la DDP, Partie 4, section 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires, sous **O4 Démonstration de l'expérience clinique acquise**, « **La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir au moins soixante (60) mois cumulatifs d'expérience de travail clinique à temps plein, ou l'équivalent à temps partiel, à titre d'orthodontiste au cours des cent vingt (120) derniers mois.** » (...).

En ce qui concerne ce critère, la résidence en orthodontie ne s'appliquerait pas car il s'agit d'une résidence dans la désignation d'étudiant et ne sera pas considérée comme un emploi de travail. Nous recherchons une expérience à temps plein (ou l'équivalent à temps partiel) en tant que professionnel reconnu. La résidence ou toute autre expérience d'apprentissage clinique ne sera pas considérée comme équivalente.

**Fin de l'addenda.**